



# Full santé

# 65 ANS



Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

125	150	200	250	300
-----	-----	-----	-----	-----

V3 -02/2012

## HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjours	ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels				
	ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Honoraires, Soins, Actes et Spécialités</b> Chirurgie, Anesthésie, Réanimation • ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS OU NON		125%	150%	200%	250%	300%
<b>Chambre particulière</b> Médecine, Chirurgie, Maternité • SANS LIMITE DE DURÉE (Hors ambulatoire)		-	35 €/jour	50 €/jour	65 €/jour	80 €/jour
<b>Forfait Journalier Hospitalier</b> Médecine, Chirurgie • SANS LIMITE DE DURÉE		Frais réels				
Moyens séjours, cures, convalescence, rééducation, réadaptation fonctionnelle • 60 JOURS MAXI PAR AN		Frais réels				
<b>Forfait d'accompagnement</b> Conjoint, ascendants, descendants • 30 JOURS MAXI PAR AN		-	10 €/jour	15 €/jour	25 €/jour	30 €/jour
<b>Frais de transport</b>		100%	100%	125%	150%	175%

## MÉDECINE

<b>Consultations - Visites</b> Généralistes, Spécialistes, Professeurs		100%	100%	125%	150%	175%
<b>Majoration pour frais de déplacement, actes de nuit ou le dimanche, et soins d'urgence</b>		100%	100%	125%	150%	175%
<b>Pharmacie</b> Médicaments toutes vignettes, homéopathie (remboursable par le Régime Obligatoire)		100%	100%	100%	100%	100%
<b>Auxiliaires Médicaux</b> Orthophonistes, infirmiers, kinésithérapeutes, orthoptistes		100%	100%	125%	150%	175%
<b>Analyses - Actes de Biologie</b>		100%	100%	125%	150%	175%
<b>Radiologie</b> Scanographie, mammographie, IRM, échographie, électrocardiographie, scintigraphie...		100%	100%	125%	150%	175%
<b>Actes de spécialités (ATM)</b>		100%	100%	125%	150%	175%
<b>Médecines naturelles</b> (consultations non remboursées par le Régime Obligatoire) Ostéopathie, étioopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25€ / consultation / bénéficiaire)		-	25 €/an/ bénéficiaire	50 €/an/ bénéficiaire	75 €/an/ bénéficiaire	100 €/an/ bénéficiaire

## PRÉVENTION ET DÉPISTAGE

<b>Actes de Prévention</b> (pris en charge par le Régime Obligatoire) Avant 14 ans : scellement des sillons et fissures sur les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> molaires, détartrage une fois par an, bilan du langage oral ou écrit. Pour les plus de 50 ans : dépistage de l'hépatite B, dépistage des troubles de l'audition, ostéodensitométrie pour les femmes - <b>Vaccinations suivantes</b> : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, BCG, rubéole, Haemophilus, pneumocoques.		100%	100%	100%	100%	100%
<b>Actes de Prévention</b> non remboursés par le Régime Obligatoire Vaccin contre la grippe saisonnière, hépatite A, fièvre jaune, traitement anti-paludéen, substituts nicotiniques, médicaments contre l'ostéoporose. Forfait par an et par bénéficiaire, limité à 50% des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales)		100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

	125	150	200	250	300	
<b>DENTAIRE</b>						
<b>Soins</b> Remboursables par le Régime Obligatoire	100%	100%	100%	100%	100%	
<b>Prothèses dentaires et Orthodontie</b> Remboursables par le Régime Obligatoire	125%	150%	200%	250%	300%	
<b>AVANTAGES FIDÉLITÉ</b>	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 2 <sup>e</sup> année <i>(1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'effet du contrat)</i>	150%	175%	225%	275%	325%
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 3 <sup>e</sup> année	175%	200%	250%	300%	350%
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 4 <sup>e</sup> année	200%	225%	275%	325%	375%
<b>Plafond dentaire</b>				800 <sup>(1)</sup>	1 000 <sup>(1)</sup>	
<b>Prothèses, implantologie, parodontologie</b> Non remboursables par le Régime Obligatoire	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	

<b>OPTIQUE &gt; FORFAIT PAR AN ET PAR BÉNÉFICIAIRE</b>						
<b>Montures, verres et/ou lentilles acceptées ou refusées</b>						
<b>Chirurgie corrective ou réfractive</b> (myopie, presbytie, hypermétropie) <b>favorisant l'abandon de lunettes</b> Non remboursable par le Régime Obligatoire	100 €	150 €	200 €	300 €	400 €	
<b>Prothèses oculaires</b>						
<b>AVANTAGES FIDÉLITÉ</b>	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 2 <sup>e</sup> année <i>(1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'effet du contrat)</i>	125 €	175 €	225 €	325 €	425 €
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 3 <sup>e</sup> année	150 €	200 €	250 €	350 €	450 €
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 4 <sup>e</sup> année	175 €	225 €	275 €	375 €	475 €

<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>					
<b>Petit appareillage et accessoires</b> Bas de contention, cannes, ceintures lombalgiques, bandages, genouillères...	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage</b>	100%	100%	100%	125%	150%
<b>Prime naissance ou adoption par enfant</b>	-	50 €	100 €	150 €	200 €
<b>Cures thermales</b> acceptées par le Régime Obligatoire Honoraires, soins, frais de transport, hébergement	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Assistance*</b>	oui				
<b>Protection juridique médicale*</b>	Maximum 20 000€ TTC par litige en France et dans l'U.E. en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins				

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro.

Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

(1) Le plafond dentaire annuel est calculé pour chaque bénéficiaire à partir de la date d'effet de la garantie.

\* Extraits des notices d'information. Se reporter à la convention garantie Assistance et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents en France Métropolitaine ou à la garantie Assistance Santé Vie Quotidienne et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents sur les DOM.

<b>GARANTIES OPTIONNELLES **</b>	
<b>Garantie Exonération de Cotisations</b> en cas > de licenciement économique > de cessation d'activité suite à dépôt de bilan > d'affections de longue durée (ALD-30) et polyopathologies	Prise en charge des cotisations : 1 000€ par événement et par année
<b>Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)</b>	> Décès par accident : 4 000 € > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €
<b>Individuelle accident (Capital décès par accident)</b> (sans limite d'âge)	> Adhérent principal 4 000 € > Conjoint (inscrit au contrat) 2 000 € > Enfant (désigné au contrat) 1 500 €
<b>Rapatriement de Corps</b> ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'île de la Réunion et qui souhaite être inhumée dans son pays d'origine	> Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à l'aéroport international, > Prise en charge du transfert de corps jusqu'au lieu d'inhumation à concurrence de 800 €, > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps > Prise en charge, à la demande de la famille des frais funéraires dans la limite de 1200 € TTC, si les obsèques du bénéficiaire ont lieu dans le pays de survénance du décès.

\*\* Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.



**SMAM Assurances** : SAS au capital de 10 000 000 € - RCS La Rochelle 490 625 662. ORIAS n°09 051 617 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). **ANDAC Gestion** : SAS au capital de 160 000 €. RCS Tours 353 422 462. ORIAS n° 07 003 773 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). **SMAM Courtage** : SAS au capital de 400 000 € à directoire et conseil de surveillance. RCS Poitiers 391 897 261. ORIAS n° 07 019 262 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Exerce sous le contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taibout - 75436 Paris Cedex 09.

**SMAM Mutuelle** - 45-49 avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex 1 - Mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le N° 781337266. Fondée en 1834. Reconnue d'utilité publique le 15 janvier 1853. OC 55. Région Poitou-Charentes.

